



POLITIQUE

DE RECONNAISSANCE
DES ORGANISMES
ŒUVRANT SUR
LE TERRITOIRE

1. Introduction

La Ville de Joliette est soucieuse du bien-être de ses citoyens et souhaite constamment améliorer leur qualité de vie. Conséquemment, la Ville de Joliette a adopté son Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées en 2005, sa Politique culturelle en 2012 et, finalement, sa Politique intégrée de la famille et des aînés en 2018. Il s'agit d'outils de développement, d'harmonisation et de solidarité municipale veillant à ce que tous puissent faire partie intégrante du milieu de vie joliettain.

La présente Politique de reconnaissance des organismes œuvrant sur le territoire s'inscrit comme un outil qui contribue à la réalisation de la mission et des différentes politiques transversales de la Ville. Elle a pour but de définir et de préciser le statut des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de Joliette.

2. Missions

La Ville de Joliette et le service des Loisirs et de la culture possèdent chacun leur mission respective, que voici.

2.1 Mission de la Ville de Joliette

La Ville de Joliette se caractérise par une communauté dynamique et accueillante, offrant un milieu de vie où l'environnement est priorisé dans l'objectif de préserver la qualité de vie de ses citoyens. De plus, la Ville assure des services efficaces et efficaces pour maintenir et accroître le niveau de satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux.

Joliette est une ville où se poursuit un développement harmonieux du territoire afin que les secteurs résidentiel, commercial, communautaire, institutionnel et industriel soient complémentaires et orientés de façon à ce que les citoyens puissent avoir accès à des services et à des emplois à proximité de leur milieu de vie.

2.2 Mission du service des Loisirs et de la culture

Le service des Loisirs et de la culture a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté par son offre en infrastructures variées, en événements, en activités et en services accessibles, diversifiés et innovants. Travaillant en partenariat avec les différents intervenants du milieu, les actions qu'il pose contribuent également au développement d'un sentiment d'appartenance de ses citoyens, de ses travailleurs et de sa communauté élargie.

3. Principes directeurs

Les principes directeurs qui ont orienté le choix des objectifs et ont déterminé les fondements de la Politique sont :

- L'accessibilité aux services par les citoyens;
- L'autonomie des organismes;
- L'amélioration du milieu de vie.

3.1 Accessibilité aux services par les citoyens

Permettre à tous les citoyens de Joliette d'accéder à des activités, des programmes et des services diversifiés, dont ils souhaitent bénéficier dans leur milieu de vie.

3.2 Autonomie des organismes

Respecter l'autonomie des organismes, soit leur dynamique et leur capacité de se prendre en charge. Soutenir le développement de la collectivité en considérant la mission de chaque organisme tout en appuyant l'émergence de projets concertés.

3.3 Amélioration du milieu de vie

Contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens de Joliette en leur permettant de vivre dans un milieu de vie favorable à la participation citoyenne, au développement de soi et de la collectivité.

4. Objectifs

La Politique de reconnaissance des organismes œuvrant sur le territoire a pour objectif de :

- Définir les critères de reconnaissance des organismes, établir les mécanismes de reconnaissance et les conditions de maintien de leur statut;
- Encourager les organismes à se doter d'une structure organisationnelle et démocratique efficace;
- Reconnaître le rôle des organismes dans le mieux-être du milieu de vie joliettain, en complémentarité à la mission du service des Loisirs et de la culture;
- Assurer la diversification de l'offre d'activités et de services selon les besoins de toutes les clientèles;
- Créer un réseau de communication et d'action en reconnaissant des organismes comme partenaires privilégiés dans l'élaboration, la réalisation

et l'évaluation des programmes offerts dans les domaines desservis par la Ville.

5. Domaines d'intervention

Les organismes ayant une mission complétant celle de la Ville qui souhaitent être reconnus par la Ville doivent s'inscrire dans l'un ou l'autre des quatre (4) champs d'intervention suivants :

- Arts, culture et patrimoine,
- Sport et plein air,
- Action communautaire,
- Loisir.

5.1 Arts, culture et patrimoine

Ce champ d'intervention se caractérise par la promotion de différents types d'interventions aux fins de création, de production, de diffusion, de conservation et de mise en valeur dans une ou plusieurs disciplines reconnues par le ministère de la Culture et des Communications.

5.2 Sport et plein air

Ce champ d'intervention se caractérise par la promotion de la pratique spécifique d'une discipline sportive ou de plein air offrant des services ou des activités physiques d'initiation, de récréation, de développement, de compétition et d'excellence.

5.3 Action communautaire

Ce champ d'intervention se caractérise par l'ensemble des approches et des façons de faire qui permet aux citoyens de participer activement à la vie en société en souscrivant au développement du potentiel des individus et de la collectivité.

5.4 Loisir

Ce champ d'intervention se caractérise par un regroupement de membres participant, dans leurs temps libres, à des activités sociales, scientifiques ou éducatives à des fins de récréation ou en vue de réaliser des activités ou des événements divers pour la collectivité.

6. Exclusions

Cette politique de reconnaissance exclut les organismes qui ne cadrent pas avec les domaines d'intervention énumérés dans ce document, la mission et les axes de développement du service des Loisirs et de la culture. Les organismes qui interviennent dans les domaines suivants ne sont également pas reconnus :

- Organismes à vocation philanthropique
- Organismes à vocation spirituelle
- Associations d'affaires et professionnelles
- Organismes politiques
- Organismes de défense et de promotion des intérêts
- Organismes de développement des localités
- Coopératives et entreprises d'économie sociale
- Institution publique, parapublique ou gouvernementale
- Organisme de soutien à la santé physique et mentale

6.1 Organismes à vocation philanthropique

Organismes ayant comme but de promouvoir les activités philanthropiques de redistribution de la richesse.

6.2 Organismes à vocation spirituelle

Organismes faisant la promotion ou réalisant des actions en lien avec des croyances spirituelles ou religieuses.

6.3 Associations d'affaires et professionnelles

Associations soutenant, régissant et protégeant les intérêts du milieu professionnel, des affaires et du travail.

6.4 Organismes politiques

Organismes faisant la promotion d'une action politique partisane.

6.5 Organismes de défense et de promotion des intérêts

Organismes soutenant, régissant et protégeant les seuls intérêts particuliers de leurs membres, que ceux-ci soient des personnes physiques ou morales.

6.6 Organismes de développement des localités

Instance publique ou organismes mis sur pied par une instance publique, autres que la Ville.

6.7 Coopératives et entreprises d'économie sociale

Organismes de services et entreprises d'économie sociale permettant une offre de biens et de services non comblée par le marché, tout en étant soumise à ses lois.

6.8 Institution publique, parapublique ou gouvernementale

Organismes institutionnels intervenant dans tous les domaines de notre communauté, tant au niveau de l'éducation, de la santé des individus ou du développement général.

6.9 Organisme de soutien à la santé physique et mentale

Organisme dont les services et les actions sont en lien avec une cause reliée à la santé physique et mentale.

7. Classification des organismes

Afin de déterminer à quelle catégorie appartient un organisme, la Ville de Joliette se réfère aux activités et aux services offerts par celui-ci. Par cette politique, la Ville de Joliette reconnaît deux (2) types d'organismes dans ce domaine :

- Organisme local
- Organisme régional

7.1 Organisme local

Organisme dont les activités se déroulent sur le territoire de la MRC de Joliette et dont les services visent majoritairement sa population.

7.2 Organisme régional

Organisme dont les activités et les services desservent, en partie, la population de Joliette et ayant un mandat régional. Deux (2) sous-catégories découlent de cette classification, soit :

- Organisme régional ayant un siège social à Joliette
- Organisme régional ayant un siège social à l'extérieur de Joliette

8. Processus de reconnaissance

La reconnaissance municipale est un processus administratif qui permet aux organismes éligibles de se prévaloir de certains avantages. La reconnaissance

confère aux organismes un statut privilégié auprès de la Ville. Ce statut est essentiel pour l'obtention de différentes formes de soutien provenant de la Ville.

8.1 Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les organismes doivent :

- Être sans but lucratif en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies;
- Oeuvrer sur le territoire de la ville ou pour les citoyens de Joliette;
- Se différencier d'un autre organisme déjà reconnu, soit par une offre de service ou d'activités, ou par l'accès à une clientèle distincte à servir;
- Démontrer sa capacité à assurer sa prise en charge et son autonomie financière;
- Dans le cas d'un organisme sportif, être affilié à sa fédération respective;
- Détenir une police d'assurance responsabilité en vigueur de 2 000 000 \$.

8.2 Démarche de reconnaissance

La Ville de Joliette entend simplifier le travail administratif de ses bénévoles, tout en conservant l'idéal d'assurer un processus d'accréditation rigoureux.

Les organismes désirant être reconnus par la Ville doivent transmettre le formulaire « *Demande de reconnaissance d'un organisme* » complété, ainsi que les autres documents requis à l'une des adresses indiquées dans le formulaire.

Qu'elle soit positive ou négative, la Ville envoie une réponse par courriel dans un délai de quatre (4) semaines.

En tout temps un organisme peut demander une réévaluation de son dossier. Dans un tel cas, le dossier sera transmis aux membres du conseil municipal et une réponse écrite sera transmise à l'organisme dans un délai de huit (8) semaines.

Tant et aussi longtemps que l'organisme satisfait aux critères de cette politique, qu'il poursuit sa mission et qu'il remplit ses obligations, la reconnaissance de l'organisme est automatiquement reconduite année après année.

La liste des organismes reconnus est déposée chaque année aux membres du conseil municipal à titre informatif.

9. Obligations des organismes

Tous les organismes reconnus ont les obligations suivantes, sous peine de perdre leur reconnaissance :

- Informer la Ville de Joliette de tout changement relatif à la composition du conseil d'administration, l'adresse du siège social, les amendements aux règlements généraux ou au contenu de sa charte ou de ses lettres patentes;
- Sur demande de la Ville, transmettre une copie de sa police d'assurance, de ses états financiers et de son rapport d'activité;
- Informer la Ville de Joliette de sa programmation;
- Avoir et maintenir en vigueur une politique de vérification des antécédents judiciaires des employés et des bénévoles qui œuvrent auprès des clientèles vulnérables;
- Se procurer les permis nécessaires à la tenue des activités et respecter les politiques, procédures et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux régissant les activités.

10. Conclusion

Par cette Politique de reconnaissance des organismes, la Ville de Joliette espère clarifier les interactions et le partenariat entre les organismes et la Ville de Joliette. La Ville souhaite également bien établir la classification des organismes. Quant à lui, le Cadre de référence en matière de soutien aux organismes admissibles à une reconnaissance municipale vient spécifier le panier de services offerts aux organismes, en fonction de la classification de ceux-ci.

Annexe 1

Admissibilité et classification : schéma

